



**Compte rendu de la  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 04 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND- GUITTARD Amélie - Myriam PETREQUIN - PELLET Karine- PERRIN Stéphane- CHOLLIER Jean-Vincent- CLAIR Franck- SABATIER David- DESCHAMPS Grégory

Absents : FANTON Catherine- LAMBERT Gilliane

Pouvoir:

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

---

**1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 07/07/2022.**

**2°: Délibérations**

**DELIBERATION 2022-17** : Proposition de Projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2021		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2023
ARTAS	560	4,67	5 243
BEAUFORT	5	0,04	45
BEAUVOIR DE M.	271	2,26	2 537
BOSSIEU	57	0,48	539
BRESSIEUX	19	0,16	180
BREZINS	470	3,92	4 401
BRION	23	0,19	213
CHAMPIER	328	2,74	3 076
CHATENAY	10	0,08	90
CHATONNAY	945	7,88	8 847
CULIN	168	1,40	1 572
FARAMANS	573	4,78	5 367
GILLONNAY	128	1,07	1 201
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	27	0,23	258
LA FRETTE	164	1,37	1 538
LE MOTTIER	194	1,62	1 819
LENTIOL	1	0,01	11
LIEUDIEU	58	0,48	539
LONGECHENAL	119	0,99	1 112
MARCILLOLES	150	1,25	1 403
MARCOLLIN	9	0,08	90
MARNANS	16	0,13	146
MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	3 593
MONTFALCON		0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	3 233
PAJAY		0,00	0
PENOL	146	1,22	1 370
PLAN	43	0,36	404
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	115	0,96	1 078
ROYBON	267	2,23	2 504
SARDIEU	345	2,88	3 233
SAVAS MEPIN	159	1,33	1 493
SILLANS	1 871	15,60	17 517
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	707
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	550
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	10 677
ST GEOIRS	77	0,64	719
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	2 178
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	9 858
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	247

ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	<b>112</b>
ST PIERRE DE B.		0.00	<b>0</b>
ST SIMEON DE B.		0.00	<b>0</b>
STE ANNE SUR G.	180	1,50	<b>1 684</b>
THODURE	80	0,67	<b>752</b>
TRAMOLE	314	2,62	<b>2 942</b>
VILLENEUV DE M.	429	3,58	<b>4 019</b>
VIRIVILLE	339	2,83	<b>3 177</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>11 986</b>	<b>100</b>	<b>112 4</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

**DELIBERATION 2022-18** : Proposition de Projet de délibération pour la revoyure de la CLECT du gymnase de la Daleure et modification de l'attribution de compensation

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

## **DELIBERATION 2022-19 : Convention de Partenariat – Service Téléalarme**

Monsieur le Maire expose :

La communauté d'Agglomération, dans le prolongement d'un service mis en place de longue date par le District de Vienne, organise sur le périmètre de son territoire et plus largement celui du périmètre d'intervention d'un groupement territorial des pompiers, un service de téléalarme à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour produire ce service, Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans une convention avec le SDIS de l'Isère pour la gestion des appels et une convention avec les organismes de téléalarme de l'Isère (CCAS de Bourgoin Jallieu et ADPA) pour mutualiser les investissements et le système informatique.

La déclinaison de cette offre de service téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention, avec des communes, des CCAS, des CIAS ou des communautés de communes adhérentes qui assurent la relation avec les usagers du service et la conclusion des contrats d'abonnement.

Ainsi, le service téléalarme tel qu'il résulte de son organisation en lien avec le SDIS et les collectivités adhérentes s'apprécie comme un service public.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre Vienne Condrieu Agglomération et les collectivités au service et de préciser les droits, obligations et responsabilités de chacune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **ADOpte** cette convention qui annule et se substitue aux conventions et aux décisions précédemment signées avec Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

## **DELIBERATION 2022-20 : Attribution d'une subvention « exceptionnelle » à une association**

La Commune décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « ROY'ARTS38 » nouvellement créée, d'un montant de 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **DECIDE** l'attribution de cette subvention
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

## **DELIBERATION 2022-21 : Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs en effectuant des suppressions de poste, accompagnées de créations, afin de permettre aux agents promouvables aux titres des avancements de grade de pouvoir en bénéficier.

Cette année, 1 agent est éligible à l'avancement de grade.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de supprimer un (1) poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**DECIDE** de créer un (1) poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

**Délibération rattachée après conseil :**

## **DELIBERATION 2022-22 : Signature de la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire expose,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

## **1) Les orientations stratégiques :**

### **En matière de petite enfance :**

- AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance
- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE
- AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité
- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
  - Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance
- AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif
- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
  - Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »
- AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles
- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
  - Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

### **En matière d'Enfance Jeunesse :**

- AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux
- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
  - Articuler et coordonner l'information aux familles
- AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
  - Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »
- AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement
- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
  - Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
  - Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

### **En matière de soutien à la parentalité :**

- AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire
- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité
- AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles
- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

### **En matière d'animation de la vie sociale :**

- AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale
- Consolider l'existant et développer l'offre de service

- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

### En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence:

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

## 2) La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 2 fois par an</li> <li>• Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG</li> <li>• Président et/ou Vice président de BI</li> <li>• Elus des communes</li> <li>• Direction générale BI</li> <li>• Pôle Famille : direction et chefs de services</li> <li>• Chargé de coopération CTG</li> <li>• Partenaires institutionnels</li> <li>• Partenaires locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 3 fois par an</li> <li>• Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences</li> <li>• Chargé de coopération CTG</li> <li>• Chefs de services du pôle Famille et Solidarité</li> <li>• Responsables des structures communales et/ou associatives</li> <li>• Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 thématiques retenues par la CTG</li> <li>• Comité Technique petite enfance</li> <li>• Comité Technique enfance / jeunesse</li> <li>• Comité Technique parentalité</li> <li>• Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques</li> <li>• Réseau accueils périscolaires</li> <li>• Réseau accueils extrascolaires</li> <li>• Réseau parentalité</li> </ul>

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les Communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

### 3°: **Questions diverses**

- Le repas du CCAS est décalé au dimanche 4 décembre 2022
- Mutualisation étude DECI ( schéma directeur de défense incendie). Devis validé au Cabinet Merlin
- Illumination : Seule la mairie sera illuminée
- Terrain commune = futur immeuble. Un rdv a été fixé avec Mme Pelletion le 17 octobre
- Aménagement tennis, le cheminement est lancé
- Voie douce Royas \_ Saint-Jean-de-Bournay
- Bacs d'apport volontaire : Estimation en hausse- Travail en cours
- Démission de Grégory Deschamps, 2ème adjoint, début 2023.
- Le spectacle de Noël aura lieu samedi 10 décembre à la SMLL.